VILLE DE
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

HÔTEL DE VILLE - B.P. 275 - 88107 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES CEDEX
TÉL. : 03 29 52 66 66 - FAX : 03 29 52 66 89
www.saint-die.eu

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 - n° 01

200046

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2020 est :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:24:41
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblees
Référence de l'acte	**01DCM200046**
Designation	Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2020
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 11:03:05 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 11:04:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 11:11:08
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200046-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	01AdoptionduCRduCMDU05juin2020.pdf, 541 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020– n° 3
200047

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT l'intérêt d'un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:25:04

Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblees
Référence de l'acte	**01DCM200047**
Designation	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 11:09:19 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 11:10:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 11:14:24
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200047-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	03Adoptiondureglementinterieurduconseilmunicipal.pdf, 623 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020 – n°4
200048

MISE EN PLACE D'UN ILOT D'ESSENCES NOUVELLES EN FORET COMMUNALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES – CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un îlot dans la parcelle forestière n° 416 de la forêt communale. Ce projet s'inscrit dans une démarche initiée par l'ONF Grand Est de tests de nouvelles essences en gestion.

Ce projet partenarial est porté par un groupe opérationnel dont l'ONF est « chef de file ». Ce groupe opérationnel rassemble le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, le Comité Régional des Communes Forestières du Grand Est et la Société Forestière Royale de Belgique.

Compte tenu de la diversité des propriétés concernées par le projet, le groupe opérationnel a choisi de confier la phase opérationnelle de mise en place des îlots à un opérateur unique quelle que soit la nature de la forêt (domaniale, communale ou privée). En tant que chef de file et expert technique reconnu, l'ONF a ainsi été désigné pour être l'opérateur unique chargé d'installer ces îlots d'essences nouvelles. A ce titre l'ONF assume seul la phase opérationnelle du projet et intervient à ce titre en qualité d'opérateur économique intervenant dans le secteur concurrentiel.

Notre commune, propriétaire forestier intéressée par les recherches permettant d'adapter les forêts au changement climatique, souhaite volontairement s'associer au projet partenarial et contribuer à l'effort collectif en accueillant, puis en maintenant, un îlot d'avenir dans sa forêt. La Ville s'engage également à réaliser les travaux nécessaires au maintien de cette plantation et à ce que soient menées des études et des suivis qui serviront à adapter la gestion forestière au changement climatique. La Ville accepte également que les résultats de ce projet puissent faire l'objet de communication.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'installation d'un îlot permettant de tester en gestion des essences nouvelles,
- **AUTORISE** l'O.N.F.à mettre en place un îlot dans la forêt communale selon les modalités prévues par le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles ainsi que toutes les pièces se rapportant au projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT DIE-DES-VOSGES 1881

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:29:36
Nature	Délibérations
Matière	Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte	**01DCM200048**
Designation	Mise en place d'un îlot d'essences nouvelles en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges-Convocation avec l'office national des forêts (ONF)
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:37:43 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 15:38:12
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 15:43:04
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200048-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	04Installationilotdessencesnouvellesenforetcommunales-ONF.pdf, 980 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n°5

200049

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE SITUÉE DANS LE MASSIF DU KEMBERG LIEUDIT « AU QUENET »

Il a été proposé à la Ville de se porter acquéreur d'une parcelle boisée contigüe à ses propriétés forestières dans le massif du Kemberg.

La Ville souhaitant accroître ses propriétés foncières forestières, il est proposé d'acquérir une parcelle boisée sise à SAINT-DIE-DES-VOSGES, cadastrée section CP N°55 lieudit « Au Quenet » d'une contenance de 87a44ca au prix net vendeur de 12.600,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Considérant l'intérêt de ce bien pour la commune compte tenu de sa localisation ;

Considérant la volonté de la Ville d'accroître son patrimoine forestier ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle boisée cadastrée section CP N°55 lieudit « Au Quenet » d'une contenance de 87a44ca, au prix net vendeur de 12.600,00€,

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- **DESIGNE** Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:29:18
Nature	Délibérations
Matière	Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte	**01DCM200049**
Designation	Acquisition d'une parcelle boisée située dans le massif du Kemberg lieudit " AU QUENET "
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:40:33 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 15:42:08
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 15:44:56
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200049-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	05AcquisitionduneparcelleboiseeAuQuenet.pdf, 883 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020 – n° 6
200050

CREATION D'UNE COMMISSION D'ODONYMIE

L'odonymie est l'étude des odonymes, noms propres désignant des voies de communication. Un odonyme peut être le nom d'une rue, d'une route, d'une place, d'un chemin, etc. Elle s'inscrit dans le domaine de la toponymie qui étudie plus largement les noms de lieux en géographie et plus généralement dans le domaine de l'onomastique, l'étude des noms propres.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication. Ainsi, en vertu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Préalablement au Conseil Municipal, le Maire et l'Assemblée délibérante peuvent recueillir des propositions d'une commission d'odonymie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une commission d'odonymie,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à créer une commission d'odonymie et à en nommer les membres par arrêté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:28:36
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200050**
Designation	Création d'une commission d'odonymie
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:42:49 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 15:44:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 15:48:16
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200050-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	06CreationdunecommissiondOdonymie.pdf, 732 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n°7

200051

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – 12 RUE DU MONDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais notariés ;

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la volonté de la Ville d'aménager ce secteur ;

Considérant l'impératif d'acquérir l'ensemble des biens de cet îlot ;

La Ville est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers au nombre de 8 dans un îlot appelé Le Mondelet.

Un projet d'aménagement de cet îlot avait été amorcé il y a plusieurs années ayant ainsi amené la Ville à se porter acquéreur de ces biens au fur et à mesure des opportunités.

Un programme d'aménagement de cet îlot ne peut être envisagé sans disposer de l'ensemble des propriétés immobilières, compte tenu de la particularité architecturale de ces constructions mitoyennes.

Une négociation amiable a permis d'aboutir à un accord concernant l'acquisition du bien situé 12 rue du Mondelet cadastré section AT N°27 d'une contenance de 56ca.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition amiable du bien immobilier cadastré section AT N°27 – 12 rue du Mondelet, d'une contenance de 56ca, au prix de 15.000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir en la forme notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:27:39

Nature	Délibérations
Matière	Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte	**01DCM200051**
Designation	Acquisition d'un bien immobilier-12 Rue du Mondelet
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:44:38 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 15:46:08
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 15:56:05
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200051-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	07Acquisitionbienimmobilier12RueduMondelet.pdf, 812 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n°8 (1/2)
200052

RENONCIATION A CLAUSE DE RESOLUTION - BATIMENT 7 A 11 RUE DAUPHINE, SECTION AC NUMEROS 657-658-659-663-664 ET 665.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1193 qui précise que les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que par consentement mutuel des parties ;

En vertu d'un acte authentique signé le 19 décembre 2011, la Ville a cédé un ensemble immobilier sis 7 rue Dauphine au profit de la SARL OLYMPE qui ambitionnait la réalisation d'une résidence de services.

Ce projet initial n'ayant pu aboutir, le propriétaire a cherché un nouvel acquéreur d'une partie des biens. Un projet ambitieux est aujourd'hui à nouveau envisagé sur ce site.

L'acte de vente signé par la Ville comporte une condition particulière qui prévoit la résolution de cet acte faute de réalisation de travaux de la résidence de services.

S'agissant d'un nouveau projet porteur pour la commune, il est proposé de renoncer à la clause de résolution de la vente, plus particulièrement sur les parcelles cadastrées section AC N°657-658-659-663-664 et 665, afin de ne pas entraver le dessein de ce bien.

Considérant le projet présenté, qui correspond à un besoin sur la Ville ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville, au vu du dessein envisagé par le repreneur, de renoncer à la clause résolutoire ;

Considérant qu'il convient d'intervenir à l'acte pour permettre à la commune de manifester sans équivoque sa volonté de renoncer à se prévaloir des effets de la clause résolutoire ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la renonciation à clause résolutoire sur les biens ci-après désignés :
  - section AB N°657 lieudit « 7 rue Dauphine » d'une contenance de 01a09ca
  - section AB N°658 lieudit « 7 rue Dauphine » d'une contenance de 00a41ca
  - section AB N°659 lieudit « 7 rue Dauphine » d'une contenance de 00a41ca
  - section AB N°663 lieudit « 7 rue Dauphine » d'une contenance de 00a08ca
  - section AB N°664 lieudit « 7 rue Dauphine » d'une contenance de 00a10ca
  - section AB N°665 lieudit « 7 rue Dauphine » d'une contenance de 00a09ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'intervention de la Ville à l'acte authentique notarié de vente par la SARL OLYMPE au profit de Monsieur Kévin TISSELIN ou toute autre personne morale le représentant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:27:20
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200052**
Designation	Renonciation à clause de résolution-Bâtiment 7 à 11 Rue Dauphine, section AC numéros 657-658-659-663-664 et 665.
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:50:13 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 15:52:19
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:00:28
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200052-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	08Renonciationclauseresolutoire.pdf, 1041 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020– n°10

200054

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, d'une Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.A.P.H.). Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Présidée par le Maire, cette commission est composée notamment des représentants de la ville, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce quatre missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger auprès du Maire dans cette instance.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Marie-Claude ANCEL
- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Geoffrey MOUREY

LE CONSEIL

-VU la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** :

- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Marie-Claude ANCEL
- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Geoffrey MOUREY

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Date d'impression	20/07/2020 11:14:44
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200054**
Designation	Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:53:32 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 15:54:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:03:43
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200054-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	10Commissiondaccessibiliteauxpersonneshandicapees.pdf, 810 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n°11 (1/2)
200055

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E.)

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti.

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a fait réaliser en 2013 un audit d'accessibilité par l'entreprise Accèmétrie que cet audit comprend un état des lieux par rues avec un relevé des non conformités vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité ainsi qu'un bilan global d'accessibilité de la rue et des propositions techniques correspondantes.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces public (P.A.V.E) de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant :

* à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent,

* à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:26:37
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200055**
Designation	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (P.A.V.E)
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 15:58:15 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:00:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:03:43
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200055-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	11ApprobationplanPAVE.pdf, 964 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n°12

200056

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°227 – 223 – 230 ET 221 A KELLERMANN AU PROFIT D'ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés ;

Vu l'article 639 du Code Civil relatif aux servitudes conventionnelles ;

Dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés dans le quartier Kellermann, des travaux d'enfouissement de lignes électriques ont été initiés par ENEDIS sur les parcelles appartenant à la commune en vertu d'une convention sous seing privé.

Il convient de formaliser les droits ainsi conférés à ENEDIS au travers d'un acte authentique destiné être publié au Service de la publicité foncière (SPF).

L'instauration de cette servitude a pour objet l'installation d'une ligne électrique souterraine.

La servitude ainsi constituée grèvera les parcelles cadastrées section AT N° 227 – 223 – 230 et 221 appartenant à la commune au profit d'ENEDIS.

Considérant les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité ;

Considérant que ces travaux sont réalisés dans l'intérêt de la Commune ;

Considérant que cet accord a permis l'enfouissement de câbles inesthétiques en aérien ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude grevant les biens immobiliers cadastrés section AT N°227-223-230 et 231 à « Kellermann », moyennant une indemnité unique forfaitaire de 910,00 €,

- **PRÉCISE** que la servitude sera établie par acte authentique en la forme notariée, dont les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique notarié à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:26:13
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200056**
Designation	Constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées section AT N°227-223-230 et 221 à Kellermann au profit d'enedis
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:11:38 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:12:08
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:16:32
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200056-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	12ConstitutiondeservitudeparcellesKellermann.pdf, 860 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020– n°13
200057

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX POUR LES BACHELIERS DEODATIENS AYANT OBTENU UNE MENTION « TRÈS BIEN » AU BACCALAURÉAT

A l'occasion du baccalauréat, la Ville offre des chèques cadeaux à tous les bacheliers déodatiens ayant obtenu une mention « Très Bien ».

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce sont des chèques « LIRE » qui sont offerts pour une valeur de 100 euros par bachelier.

Les conditions pour obtenir cette récompense :

- être déodatien ;

- être scolarisé dans un établissement déodatien ,

- avoir obtenu le baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention « Très Bien ».

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le bénéfice des chèques « LIRE » aux bacheliers déodatiens ayant obtenu une mention « Très Bien »,

- **AUTORISE** l'achat de chèques LIRE auprès de la société UP (adresse : Parc des Terres Rouges, Allée de la Côte des Blancs, 51203 EPERNAY Cedex),

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:25:48
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200057**
Designation	Attribution de chèques cadeaux pour les bacheliers déodatiens ayant obtenu une mention " très bien" au baccalauréat
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:14:06 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:16:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:20:31
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200057-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	13chequesKDObacheliers20192020.pdf, 689 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020 – n°14
200058

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, des subventions pour participer aux dépenses de fonctionnement de certaines associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions suivantes aux associations telles que définies ci-dessous :

Fonction 4222 (maisons de quartier)	:	Locations de salles 2019
		- Club de Marzelay ..... 1 666 €
		- Sous la Bure – Le Villé ..... 48 €
		- Le Kemberg ..... 1 827 €
		- Les Molières - Robache ..... 268 €
Fonction 20		- Association des parents d'Elèves de MARZELAY (APEM) ..... 200 €
Fonction 300		- Association "Société des Amis des Médiathèques et du Musée Pierre-Noël (SAMM)" ..... 1 300 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:30:06
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200058**
Designation	Attribution de subvention aux associations
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:15:29 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:16:05
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:20:31
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200058-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	14Attributionsubventionsauxassociations.pdf, 659 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020 – n°15
200059

AVIS SUR UN PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES, 8 RUE SEBASTIEN LEHR.

Vu le Code de l'Environnement, articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport du 14 mai 2020 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Unité départementale des Vosges, service chargé de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée n°337 ;

Considérant la nécessité d'établir un dossier de servitudes d'utilité publique afin de maintenir dans le temps la compatibilité des usages de ce site avec l'état des sols ;

Par courrier en date du 27 mai 2020, Monsieur le Préfet attire l'attention de M. le Maire sur l'ancien site industriel PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES installé 8, rue Sébastien Lehr, à Saint-Dié-des-Vosges, dans une partie de l'immeuble section AT parcelle n°337.

M. le Préfet a en effet été destinataire, le 14 mai 2020, d'un rapport de l'inspection des installations classées faisant état du confinement sous dalle d'une pollution aux hydrocarbures, métaux lourds et COHV et de la présence d'ouvrages de surveillance nécessitant que soient instaurées par voie d'arrêté préfectoral des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle concernée.

Pour rappel, les servitudes d'utilité publiques sont des limitations du droit de propriété et d'usage du sol qui s'imposent aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les servitudes envisagées prévoient des prescriptions d'ordre général sur la parcelle n°337, et des prescriptions particulières sur une zone de 2560m2 impactée par la pollution confinée ainsi que sur les ouvrages de surveillance installés (piézomètres). Elles formaliseront les limites d'utilisation des terrains et les rattachant de façon durable à la parcelle concernée, et permettront ainsi de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En vertu des dispositions de l'article L.515-12, la procédure avec enquête publique n'était pas retenue dans ce dossier (les servitudes envisagées ne concernent qu'un seul propriétaire, la Société INTEVA, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 Saint-Dié-des-Vosges) l'avis écrit du propriétaire et celui du Conseil Municipal de la commune d'implantation du site concerné sont sollicités (article R.515-31-2 du Code l'Environnement).

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n°15
200059

LE CONSEIL

- **EMET** un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES sis 8 Rue Sébastien Lehr, 88100 Saint-Dié-des-Vosges,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute les mesures nécessaires pour l'instauration de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:30:26
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200059**
Designation	Avis sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel précision components industries, 8 Rue Sébastien Lehr.
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:18:51 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:20:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:24:28
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200059-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	15ProjetdinstitutionservitudeanciensiteRuesebastienLehr.pdf, 1116 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 – n° 16

200060

DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants du Conseil Municipal et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 12 représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il y a lieu maintenant de proposer 12 membres extérieurs au sein de cette commission :
- Monsieur Maxime BODAINE
- Madame Catherine VIRY
- Monsieur Jacques OHLMANN
- Monsieur Thierry FRANCOIS
- Monsieur Robert LEGRAND
- Monsieur Michel SANTERAMO
- Madame Fernande SEILLER
- Madame Maryse DARS
- Madame Sophie TAESCH
- Madame Solange CUNY
- Madame Nathalie MEURANT
- Monsieur Teddy MARIE

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de membres extérieurs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les 12 membres suivants :
- Monsieur Maxime BODAINE
- Madame Catherine VIRY
- Monsieur Jacques OHLMANN
- Monsieur Thierry FRANCOIS
- Monsieur Robert LEGRAND
- Monsieur Michel SANTERAMO
- Madame Fernande SEILLER
- Madame Maryse DARS
- Madame Sophie TAESCH
- Madame Solange CUNY
- Madame Nathalie MEURANT
- Monsieur Teddy MARIE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:30:48
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200060**
Designation	Désignation des membres extérieurs de la commission consultative des services publics locaux
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:21:36 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:22:16
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:26:04
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200060-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	16CCSPL-designationdesmembres.pdf, 796 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020– n°17 (1/2)
200061

DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 16 représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il y a lieu maintenant de proposer 16 représentants extérieurs, inscrits au rôle des impositions directes locales :

- Monsieur Maxime BODAINE
- Madame Catherine VIRY
- Monsieur Jacques OHLMANN
- Monsieur Robert LEGRAND
- Monsieur Michel SANTERAMO
- Madame Fernande SEILLER
- Madame Maryse DARS
- Madame Sophie TAESCH
- Madame Solange CUNIN
- Madame Monique ANTOINE
- Madame Marie-José LOUDIG
- Madame Dominique VALENCE
- Madame Jacqueline THIRION
- Monsieur Jean-Louis DIDIER
- Madame Nilo de BASTIANI
- Monsieur Teddy MARIE

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Directeur des Services Fiscaux procédera ensuite à la désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants sur les 32 noms proposés par le Conseil Municipal.

10 juillet 2020– n°17 (2/2)
200061

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de membres extérieurs de la Commission Communale des Impôts Directs les 16 membres suivants :

- Monsieur Maxime BODAINE
- Madame Catherine VIRY
- Monsieur Jacques OHLMANN
- Monsieur Robert LEGRAND
- Monsieur Michel SANTERAMO
- Madame Fernande SEILLER
- Madame Maryse DARS
- Madame Sophie TAESCH
- Madame Solange CUNIN
- Madame Monique ANTOINE
- Madame Marie-José LOUDIG
- Madame Dominique VALENCE
- Madame Jacqueline THIRION
- Monsieur Jean-Louis DIDIER
- Madame Nilo de BASTIANI
- Monsieur Teddy MARIE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:31:11
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200061**
Designation	Désignation des membres extérieurs de la commission communale des impôts directs
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:42:09 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:44:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:51:16
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200061-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	17CCID-designationdesmembresexterieurs.pdf, 1131 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020– n°18 (1/2)
200062

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire le 28 mai 2020 et du Conseil Municipal du 5 juin 2020, il y a lieu de poursuivre la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Le Maire propose :

- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : 1 titulaire et 1 suppléant

En remplacement de Madame Claude KIENER, est proposé Monsieur Pierre JEANNEL.

Etablissements	*Titulaires*	*Suppléants*
Paul Elbel élémentaire	Jean-Joël PITON	Pierre JEANNEL

- CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS DES COLLÈGES ET LYCÉES : 2 titulaires et 2 suppléants

En remplacement de Madame Claude KIENER, pour le Lycée JB. Augustin, Monsieur Nicolas BALLAND et pour le Lycée Jules Ferry, Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER

Etablissements	**Représentants au conseil d'établissement**	
	Titulaires	*Suppléants*
LEP JB. Augustin	Nicolas BALLAND Alex KOMADINA	Issam BENOUADA Michelina SALZEMANN
Lycée Jules Ferry	Jean-Marie VONDERSCHER Pierre JEANNEL	Patrick VOURIOT Nicolas BALLAND

- COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC : 5 titulaires

Il est proposé de remplacer Monsieur Nicolas SIMON par Madame Françoise LEGRAND.

Titulaires

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Monsieur Issam BENOUADA
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Francoise LEGRAND
- Monsieur Adrien GOMIS

- COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE DES TRANSPORTS PUBLICS (TP3) : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire
- Monsieur Bruno TOUSSAINT

Suppléant
- Monsieur Patrick ZANCHETTA

10 juillet 2020– n°18 (2/2)
200062

LE CONSEIL

- **VU** les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE en qualité de représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs les conseillers municipaux suivants :

- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : 1 titulaire et 1 suppléant

Etablissements	*Titulaires*	*Suppléants*
Paul Elbel élémentaire	Jean-Joël PITON	Pierre JEANNEL

- CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS DES COLLÈGES ET LYCÉES : 2 titulaires et 2 suppléants

Etablissements	**Représentants au conseil d'établissement**	
	Titulaires	*Suppléants*
LEP JB. Augustin	Nicolas BALLAND Alex KOMADINA	Issam BENOUADA Michelina SALZEMANN
Lycée Jules Ferry	Jean-Marie VONDERSCHER Pierre JEANNEL	Patrick VOURIOT Nicolas BALLAND

- COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC : 5 titulaires

Titulaires
- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Monsieur Issam BENOUADA
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Francoise LEGRAND
- Monsieur Adrien GOMIS

- COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE DES TRANSPORTS PUBLICS (TP3) : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire
- Monsieur Bruno TOUSSAINT

Suppléant
- Monsieur Patrick ZANCHETTA

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:31:32
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200062**
Designation	Désignation de représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:44:49 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:46:11
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:51:16
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200062-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	18Organismesexterieursetcommissionsmunicipalessyndicats.pdf, 1226 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020– n°19 (1/2)
200063

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.212-26,

Vu la délibération N°200032 du 5 juin 2020 du Conseil Municipal,

L'article R.212-26 du Code de l'Education précise que « le Comité de la Caisse comprend pour les Caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

a) Le Maire, président ;

b) L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;

c) Un membre désigné par le Préfet ;

d) Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal. »

En référence au Règlement intérieur du Comité de la Caisse des écoles, l'article « Composition du comité » précise que l'Adjointe chargée du secteur scolaire a la charge de « Président délégué » et qu'elle est membre de droit. Est également fait mention de la désignation par le Conseil Municipal de 7 conseillers et de leurs suppléants.

Conformément au Code de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. En référence au Règlement intérieur précité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en plus des membres de droit (Maire et Adjointe chargée du secteur scolaire) 7 conseillers titulaires et 7 conseillers suppléants.

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Claude KIENER par Monsieur Jean-François BRUELLE, Madame Marie-Claude ANCEL par Monsieur Mustapha GUGLU et Monsieur Patrick VOURIOT par Madame Colette DAUPHIN, ainsi la liste proposée est la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Nicolas SIMON
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Nicolas BALLAND
- Madame Hélène WATHIER
- Monsieur Pierre JEANNEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

LE CONSEIL

-**VU** la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

10 juillet 2020– n°19 (2/2)
200063

- DESIGNE :

Titulaires :
- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Nicolas SIMON
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :
- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Nicolas BALLAND
- Madame Hélène WATHIER
- Monsieur Pierre JEANNEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

En qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:31:55
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200063**
Designation	Modification de la désignation des membres de la caisse des écoles
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:46:30 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:48:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:51:16
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200063-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	19CaissedesEcoles-designationdesmembres.pdf, 1177 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020– n°20 (1/2)
200064

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R .23-10,

Vu la délibération N°200031 du 5 juin 2020 du Conseil Municipal,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne dans un délai maximum de deux mois du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Considérant que, conformément aux articles R.123-6 et L.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité. Il comprend le Maire, huit membres au minimum à seize membres au maximum (article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret en date du 7 janvier 2000).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Alex KOMADINA par Madame Françoise LEGRAND, ainsi la liste proposée est la suivante :

- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Madame Françoise LEGRAND
- Monsieur Adrien GOMIS
- Monsieur Geoffrey MOUREY

LE CONSEIL

- **VU** la proposition du Maire,

- **DECIDE** de désigner les huit élus municipaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale selon le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

- **PROCEDE** au vote :

10 juillet 2020– n°20 (2/2)
200064

Sont élus :

- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Madame Françoise LEGRAND
- Monsieur Adrien GOMIS
- Monsieur Geoffrey MOUREY

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:32:25
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200064**
Designation	Modification de la désignation des administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:48:27 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:50:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:54:53
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200064-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	20CACCAS-modificationdesignationdesmembresexterieurs.pdf, 953 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020 - n° 21
200065

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA VILLE A L'AMICALE CULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre un agent communal à la disposition de l'Amicale Culturelle, Sociale et Sportive du Personnel Communal pour assurer les missions de Responsable administrative.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'Amicale Culturelle, Sociale et Sportive du Personnel Communal pour la mise à disposition de Madame Catherine TOUSSAINT pour assurer les missions de Responsable administrative,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
Abstentions : 2 (A. HEIMBURGER – R. GANIER –)
Ne prend pas part au vote : Bruno TOUSSAINT

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT DIE-DES VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:32:47
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200065**
Designation	Mise à disposition d'un personnel de la ville à l'amicale culturelle sociale et sportive du personnel communal
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:50:43 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:52:13
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:56:26
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200065-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	21Personnel-MADCTOUSSAINTalAmicale.pdf, 747 Ko, 2 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020 - n°22 (1/3)
200066

PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** :

* LA CREATION DE :

- Dans la filière Administrative :
- 1 poste de rédacteur principal 2e classe à 35h suite au recrutement « Chargé des conseils municipaux »
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe 35h en vue de la CAP
- 1 poste rédacteur principal 2e classe 35h en vue de la CAP

- Dans la filière Technique :
- 13 postes d'adjoint technique principal 1er classe 35h en vue de la CAP
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à 35h en vue de la CAP

- Dans la filière sportive :
- 1 poste d'Opérateur des APS principal à 35h en vue de la CAP

- Dans la filière Médico-sociale :
- 1 poste d'agent social principal de 1erclasse à 35h en vue de la CAP

- Dans la filière Animation :
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h en vue du changement de filière

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre d'heures par poste
Emplois fonctionnels			
A	Directeur Général des Services	1	35 h
A	Directeur Général Adjoint des Services	2	35 h
A	Directeur territorial	1	35 h
A	Chef de Cabinet	1	35 h
A	Directeur de Cabinet	1	35 h

Filière administrative			
A	Attaché principal	4	35 h
A	Attaché	12	35 h
B	Rédacteur principal 1ère classe	7	35 h
B	Rédacteur principal de 2ème classe	3	35 h
B	Rédacteur	6	35 h
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	27	35 h
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	16	35 h
C	Adjoint administratif territorial	10	35 h
C	Adjoint administratif territorial	2	17,5 h
C	Adjoint administratif territorial	1	30 h
Filière animation			
B	Animateur principal de 1ère classe	5	35 h
B	Animateur principal de 2ème classe	1	35 h
B	Animateur	1	35 h
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	35 h
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	35 h
C	Adjoint territorial d'animation	1	35h
C	Adjoint territorial d'animation	1	30 h
C	Adjoint territorial d'animation	1	20 h
Filière technique			
A	Ingénieur principal	2	35 h
A	Ingénieur	2	35 h
B	Technicien principal 1ère classe	4	35 h
B	Technicien principal 2ème classe	1	35 h
B	Technicien	5	35 h
C	Agent de maitrise principal	11	35 h
C	Agent de maitrise	36	35 h
C	Adjoint technique principal 1ère classe	37	35 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	53	35 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	30 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	28 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	24 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	17 h
C	Adjoint technique territorial	60	35 h
C	Adjoint technique territorial	6	31,5 h
C	Adjoint technique territorial	8	30h
C	Adjoint technique territorial	6	28 h
C	Adjoint technique territorial	2	26 h
C	Adjoint technique territorial	1	25 h
C	Adjoint technique territorial	4	24 h 30
C	Adjoint technique territorial	4	24 h
C	Adjoint technique territorial	7	20 h
C	Adjoint technique territorial	2	17,5 h
Filière police municipale			
B	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	1	35 h
B	Chef de service de police municipale	2	35 h

C	Brigadier-chef principal	6	35 h
C	Brigadier	15	35 h
C	Garde champêtre chef	1	35 h
Filière sportive			
A	Conseiller principal des APS	1	35 h
B	Educateur principal des APS 1ère classe	5	35 h
B	Educateur principal des APS 2ème classe	1	35 h
B	Educateur des APS	2	35 h
C	Opérateur principal des APS	1	35h
C	Opérateur qualifié des APS	1	35 h
C	Opérateur des APS	1	35 h
Filière médico-sociale			
A	Médecin 1ère classe	1	16 h
A	Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	35 h
B	Assistant socio-éducatif	1	35 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	14	35 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	31,5 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	5	35 h
C	Agent social principal de 1er classe	1	35 h
C	Agent social principal de 2ème classe	1	35 h
C	Agent social	1	35 h
C	Agent social	1	25 h
C	Agent social	1	24,5 h
C	Agent social	1	23 h
Filière culturelle			
A	Bibliothécaire territorial	1	35 h
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	35 h
C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ere classe	1	35 h
C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe	1	35 h

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	17/07/2020 17:33:10
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200066**
Designation	Personnel territorial-Tableau des effectifs
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:52:33 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:54:09
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 16:59:01
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200066-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	22Personnel-tableaudeseffectifs.pdf, 1810 Ko, 4 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

10 juillet 2020 n° 23 (1/2)
200067

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminée par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

10 juillet 2020 n° 23 (2/2)
200067

LE CONSEIL

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée :
- aux fonctionnaires ;
- aux agents contractuels de droit public ;
- aux agents de droit privé ;
- quel que soit le service, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire ;

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroit d'activité du 17 mars au 11 mai 2020.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 15 € par jour travaillé conduisant à un surcroit d'activité du 17 mars au 11 mai 2020.

Article 3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en septembre 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera par arrêté le montant individuel.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juillet 2020.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Date d'impression	20/07/2020 11:11:12
Nature	Délibérations
Matière	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Référence de l'acte	**01DCM200067**
Designation	Attribution d'une prime exceptionelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid 19
Date de décision	10/07/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/07/2020 - 16:56:53 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 17/07/2020 - 16:58:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/07/2020 - 17:03:03
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200710-01DCM200067-DE
Certifié exécutoire le 17/07/2020

Acte principal	Scan_ElodieCOLIN_15_01_44-17_07_2020.pdf, 1260 Ko, 3 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal